

Frais de déplacement du personnel du Ministère et du cabinet ministériel

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2022-2023
Trimestre : octobre à décembre

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel du Ministère	125 902,91 \$
Personnel du cabinet du ministre Mathieu Lacombe	12 225,86 \$
Personnel du cabinet de la ministre Suzanne Roy	10 426,14 \$

Information complémentaire :

Les montants indiqués n'incluent pas les taxes payées.